



PLANNING PREVISIONNEL DE TRAITEMENT

2 janvier au 20 février

A partir de l'ensemble des pièces justificatives des déductions (conventions de stage...) et de la masse salariale, nous établissons le pré-calcul avec résultat optimisé, détaillé par catégorie. Sur la base des informations des apprentis accueillis, nous établissons le montant minimum à réserver aux CFA d'accueil.

Vérification des habilitations des établissements d'enseignement susceptibles d'être proposés par l'entreprise.

A compter du 29 janvier et avant le 20 février

Nous retournons le résultat du pré-calcul accompagné du détail des exonérations calculées et validées. Le résultat du pré-calcul est accessible via Internet.

Avant le 1^{er} mars

Versement par l'entreprise de la taxe d'apprentissage et le cas échéant de la Contribution Supplémentaire à l'apprentissage à la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, accompagné de la liste définitive des écoles. Paiement sécurisé possible via Internet (CB, prélèvement, virement).

A compter du 25 mars

Téléchargement ou envoi des quittances de répartition écoles pour obtenir de l'accord de l'entreprise. La répartition et le dossier fiscal sont accessibles via Internet.

Au plus tard le 30 avril

Téléchargement ou envoi du reçu libératoire à l'entreprise.

Reversement de la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) auprès du Trésor Public.

Au plus tard le 4 mai

Validation définitive de la quittance de répartition.

A compter du 22 mai et avant le 30 juin

Reversement des subventions aux établissements (CFA et écoles) par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, selon les répartitions validées par l'entreprise.

Au plus tard le 15 juillet

Date limite de reversement auprès des établissements (CFA et écoles).

